

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1296

6 juillet 2009

SOMMAIRE

Advantage Participation S.A.	62207	Kressen S.à r.l.	62184
Al International, s.à r.l.	62202	La Pérouse Luxembourg S. à r.l.	62185
Aldi S.A.	62185	Lejoh Holding S.A.	62174
altea SICAV - FIS	62180	Lepanto S.A.	62181
Amtrust Captive Holdings Limited	62185	Limited Brands International S.à r.l.	62163
Apax Eden Sàrl	62179	Luxfaq S. à r. l.	62171
Apax School Sub 3 S. à r.l.	62203	Mambor Investments S.A.	62201
Azzura S.A.	62203	Mansa Invest S.à r.l.	62186
Bar à Vin S.à r.l.	62184	MezzVest Luxembourg II S. à r.l.	62205
Boma-Group SA	62162	NG Invest S.à r.l.	62186
BP@L S.A.	62204	PICZ S.A.	62165
Carlson Wagonlit Luxembourg S.à r.l.	62181	Pink Grafton S.à r.l.	62201
Cliffs Natural Resources Luxembourg S.à r.l.	62186	Praetor Global Fund	62179
Clorane Investments S.A.	62183	Procedia S.à r.l.	62199
Corus S.A.	62201	Promanté S.A.	62173
Criteria S.à r.l.	62200	Promoters and Partners Sàrl	62186
DPM Development	62180	Repco 5 S.A.	62208
Emera Sicav	62180	Repco 6 S.A.	62207
EP Eurocopter 1 S.à r.l.	62181	Sakara Holding S.A.	62177
Ethos Soparfi S.A.	62179	Santander International Fund Sicav	62171
Fr. Hannus & Cie	62203	Simplace S.A.	62205
Glenic Industrial S.A.	62202	Slov 1 S.à r.l.	62201
GlobeOp Financial Services S.A.	62184	Special Airsoft Unit Luxembourg	62163
Goofer Sàrl	62200	SPS Reinsurance S.A.	62200
Grosvenor Crescent Developments JV S.à r.l.	62206	Stam Re III	62208
H + A Montage S.à r.l.	62163	Straiton S.A.	62199
Highbridge Mezzanine Partners Onshore Lux S.à r.l.	62207	Ting Capital S.A.	62162
Hinricks S.A.	62202	Toitures Bertemes-Kaffman SA	62206
IMI Finance Luxembourg S.A.	62162	TreeTop Scolea SICAV	62171
KEY WARNING SYSTEM (en abrégé KWS)	62208	TW Intérieur S.A.	62163
		Vendax S. à r.l.	62185
		Westinghold S.A.	62162

Westinghold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 27.119.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27/03/2009 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Guy GLESENER, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur.

Monsieur Laurent Jacquemart, expert-comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009075120/16.

(090089091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2009.

Ting Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 72.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TING CAPITAL S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009075130/12.

(090088341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2009.

Boma-Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 105.062.

EXTRAIT

Monsieur Jean GREFF demeurant à 141, rue nationale, F-57600 Forbach, fait savoir qu'il a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société BOMA GROUP SA avec effet le 11/06/2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 juin 2009.

Jean GREFF.

Référence de publication: 2009074993/12.

(090088897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2009.

IMI Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 66.762.

Les statuts coordonnés suite à la convention automatique de l'ECU en EURO ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Edoardo TUBIA / Salvatore Desiderio

Référence de publication: 2009075202/14.

(090090065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

TW Intérieur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 75.333.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 juin 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009075194/201/12.

(090089269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

H + A Montage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 3, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 75.578.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 juin 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009075196/201/12.

(090089270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Limited Brands International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 136.051.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 juin 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009075197/201/12.

(090089274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

S.A.U.L., Special Airsoft Unit Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3255 Bettembourg, 23, rue Luc.
R.C.S. Luxembourg F 7.989.

STATUTS

Entre les soussignées, dénommés ci-après «membres fondateurs», il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif:

MENDES Michel, né le 23 mars 1979 à Dudelange, Technicien de maintenance.

Demeurant à L-3255 Bettembourg, 23, rue Luc

DE ALMEIDA GOMES Sérgio Filipe, né le 7 mars 1987 à Vale de Cambra (Portugal), Technico comercial.

Demeurant à L-6340 Bigelbach, Maison 8B.

WEBER David, né le 17 juin 1987 à Ettelbruck, Technicien de maintenance.

Demeurant à L-9764 Marnach, 13, op der Heed.

1. Dénomination et Siège. L'association est dénommée «SPECIAL AIRSOFT UNIT LUXEMBOURG», en abréviation S.A.U.L.

Son siège social est établi à L-3255 BETTEMBOURG, 23, rue Luc.

La durée de l'association est illimitée.

2. Objet. L'association a pour objet:

Créer un club pour sensibiliser, informer les gens intéressés à ce sport et pour le pratiquer en toute sécurité.

L'association peut effectuer toutes opérations qui entrent dans son objet social ou qui s'y rapportent directement ou indirectement.

L'association se réserve le droit d'administrer et de gérer, y compris d'acquérir, de louer et de vendre tous biens meubles et immeubles nécessaires à ces fins.

Elle pourra également organiser des activités culturelles à destination et/ou au profit de son public cible.

L'association observe la plus stricte neutralité en matière politique et religieuse.

3. Membres et membres extraordinaires. L'association comporte les catégories de membres suivants, à savoir les membres fondateurs, les membres effectifs, les membres adhérents, les membres sympathisants et les membres d'honneur.

Seuls les membres fondateurs et les membres effectifs disposent du droit de vote.

3.1 Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont membres effectifs de l'association.

3.2 Les membres effectifs

Peut devenir «membre effectif» de l'association toute personne physique ou association qui adhère aux présents statuts et qui pourra fournir un avantage à S.A.U.L. en s'engageant activement par son appui moral et matériel. Cette personne doit obligatoirement signer notre règlement interne et est admis par décision du conseil d'administration, à la suite d'une demande écrite. Le membre effectif dispose d'un droit de vote simple.

3.3 Les membres adhérents

Peut devenir «membre adhérent» toute personne, toute association ou tout organisme privé ou public. Le membre adhérent ne dispose pas du droit de vote. Dès lors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

Le membre adhérent pourra bénéficier de certaines remises lors des manifestations organisées par S.A.U.L.

3.4 Les membres sympathisants

Peut devenir «membre sympathisant» toute personne, toute association ou tout organisme privé ou public qui soutient S.A.U.L.

Le membre sympathisant ne dispose pas du droit de vote. Dès lors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

3.5 Les membres d'honneur

Peut devenir «membre d'honneur» toute personne qui se distingue particulièrement dans le soutien pour S.A.U.L.

L'admission d'un «membre d'honneur» est formalisée par une décision du CA.

La liste des membres est complétée chaque année par indications des modifications qui se sont produites au 31 décembre.

4. Démission / Exclusion. Tout membre a la possibilité de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui n'a pas payé la cotisation lui incombant.

Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent atteinte aux intérêts et/ou aux objets de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Avant toute décision du CA puis de l'AG, le membre doit être informé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs la justifiant et avoir eu, s'il en exprime le souhait, l'occasion de s'exprimer y relativement.

Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

5. Ressources / Dons. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- Les cotisations des membres
- Les subsides et subventions
- Les dons, legs ou sponsoring en sa faveur
- Les participations aux frais des manifestations organisés
- Les produits d'activités lucratives non récurrentes

L'admission d'un don, individuel ou collectif, au profit de l'association ne donne aucun droit au(x) donateurs) de participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

5.1 Cotisations

Le montant de la cotisation pour trois années pour les membres effectifs est fixé par l'assemblée générale et ne peut être inférieure à 50 Euro ni supérieure à 500 Euro.

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres adhérents et sympathisants est fixé par l'assemblée générale et ne peut être inférieur à 5 Euro ni supérieur à 100 Euro.

6. Administration. L'association est administrée par le Conseil d'Administration, composé de 3 membres au moins et dont le nombre ne pourra dépasser 9 membres, qui sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra représenter qu'un seul autre membre.

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration est de trois années.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. La démission du Conseil d'Administration peut se faire par courrier recommandé.

Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

Le Président du conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres du conseil d'administration en fonction et dûment mandatés à cet effet sont nécessaires.

Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

7. Assemblée générale. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée régulièrement par le conseil d'administration une fois par an et irrégulièrement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième (20%) des associés le demandent par écrit au conseil d'administration. La convocation indiquant l'ordre du jour se fait au moins 8 jours avant par écrit (lettre ou e-mail).

L'assemblée générale doit valablement délibérer sur les objets suivants:

- modifications des statuts et règlement interne
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisses
- approbation des budgets et comptes
- dissolution de l'association.

Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

8. Affiliation. L'association peut devenir membre d'une autre association visant des buts analogues. L'adhésion, respectivement la démission en groupe, est soumise aux décisions de l'assemblée générale.

9. Dispositions diverses. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Dommeldange, le 18 juin 2009.

Signatures

Membres fondateurs susmentionnés

Référence de publication: 2009075785/115.

(090089738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

PICZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 146.617.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the tenth of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"MARCOL HEALTHCARE LLP", a limited liability partnership organized under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 10 Upper Berkeley Street, London, W1H 7PE, registered under number OC345899,

here represented by Mrs Viviane HENGEL, employee, residing professionally at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 10 June 2009.

The prenamed proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his prenamed capacity, has requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a "société anonyme", which the prenamed party intend to organize.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of "PICZ S.A."

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares of two euro (EUR 2.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to

report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on first Tuesday of June at 3.00 PM.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional disposition

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2009.
2. The first annual general meeting shall be held in 2010.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named party has subscribed the shares as follows:

"MARCOL HEALTHCARE LLP", prementioned, fifteen thousand five hundred shares	15'500
TOTAL: fifteen thousand five hundred shares	15'500

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at one thousand two hundred euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named party, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at THREE (3) and that of the auditors at ONE (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

- 1.- Mr Jean BODONI, 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 2.- Mr Guy KETTMANN, 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 3.- Mr Pii KETVEL, 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Mr Jean BODONI, previously named, has been appointed as President of the Board of Directors.

Third resolution

Has been appointed as auditor:

"AUDIT TRUST S.A.", a "société anonyme", with registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2010.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"MARCOL HEALTHCARE LLP", un "limited liability partnership" organisé sous le droit du Royaume Uni, ayant son siège social au 10 Upper Berkeley Street, Londres, W1H 7PE, immatriculée sous le numéro OC345899,

ici représentée par Madame Viviane HENGEL, employée, demeurant professionnellement au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 juin 2009.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "PICZ S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration devra désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de juin à 15 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:
 "MARCOL HEALTHCARE LLP", prédésignée, quinze mille cinq cents actions 15.500
 TOTAL: quinze mille cinq cents actions 15.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Jean BODONI, 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 2.- Monsieur Guy KETTMANN, 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Pii KETVEL, 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Monsieur Jean BODONI, prénommé, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

"AUDIT TRUST S.A." une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: V. HENGEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 juin 2009. Relation: EAC/2009/6868. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Luxembourg, le 19 juin 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009076124/239/267.

(090090111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2009.

Santander International Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 40.172.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du mardi 02 juin 2009.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de juin 2010, les mandats d'Administrateurs de Madame Dolores YBARRA CASTANO et de Messieurs Ettore GOTTI TEDESCHI et Grant Mitchell SESSIONS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securites Services Luxembourg
MJ. FERNANDES

Référence de publication: 2009075770/14.

(090089627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

TreeTop Scolea SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 134.098.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 11 juin 2009

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Jacques Berghmans, Hubert d'Ansembourg, Vincent Planche, Alain Léonard, André Birget et Mademoiselle Martine Vermeersch en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010,
2. de nommer Monsieur Olivier de Vinck, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en qualité d'administrateur pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010,
3. de ne pas réélire Monsieur Claude-Emmanuel Chambre en qualité d'administrateur,
4. de réélire la société PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 12 juin 2009.

Pour TreeTop Global SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Valérie GLANE / Martine VERMEERSCH

Attaché Principal / Sous-Directeur

Référence de publication: 2009075784/23.

(090089905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Luxfaq S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 146.625.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le six mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LUXFAQ HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 27 mars 2009, non encore publié, ayant son siège social au 10, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 145.826,

ici représentée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 5 mai 2009.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales. La société prend la dénomination de "LUXFAQ S. à r. l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion et la fourniture de toutes prestations dans les services administratifs et généraux.

La société pourra également fournir les services de consultance dans le domaine de la gestion et de l'organisation, ou encore prendre en charge la gestion dans d'autres sociétés.

En outre, la société est autorisée à procéder à toutes opérations commerciales rentrant dans le cadre de son objet ci-dessus ou le favorisant.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir individuellement au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.

Souscription et Paiement

Les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, LUXFAQ HOLDING S.A., ayant son siège social au 10, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelée aux fonctions de gérante:

- Madame Viviana IORDACHE, née le 4 septembre 1983 à Mun. Galati Jud. Galati (Roumanie), économiste, demeurant au 22, Str. Postavarul bl.12 sc.1 et.9 ap91, Mun. Bucuresti Sec.3 (Roumanie), avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Elle pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Son mandat est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 10, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hansen, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2009. LAC/2009/18715. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009076145/9127/100.

(090090277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2009.

Promanté S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 53/A17, Gruuss-strooss.

R.C.S. Luxembourg B 139.678.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois avril.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PROMANTE S.A." (ci-après "la Société"), ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, Gruussstrooss 53/A17, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.678, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 2 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations, numéro 1758 du 16 juillet 2008.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations, numéro 486 du 5 mars 2009.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Guido Steegmans, employé privé, demeurant à Marnach,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Elvira Boumans, employée privée, demeurant à Beringen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au dernier mercredi du mois d'avril à 19.00 heures.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 16 des statuts.

3. Rectification du 2^e alinéa de la troisième résolution de l'acte notarié signé le 30 décembre 2008.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au dernier mercredi du mois d'avril à 19.00 heures.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 16 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois d'avril à 19.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations."

Troisième résolution:

L'assemblée générale constate que dans l'acte notarié signé le 30 décembre 2008 par-devant le notaire soussigné il a erronément été indiqué au 2^e alinéa de la troisième résolution dudit acte que

"Exceptionnellement, l'année sociale en cours ayant commencée le 1^{er} juillet 2008 se terminera le 31 décembre 2008." alors qu'il fallait indiquer

"Exceptionnellement, l'année sociale en cours ayant commencée le 2 juin 2008 se terminera le 31 décembre 2008."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. STEEGMANS, F. STOLZ-PAGE, E. BOUMANS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2009. LAC/2009/16310. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009076193/7241/61.

(090090190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2009.

Lejoh Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 146.595.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée Mangiacane Investments S. à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Alexander CLAESSENS, économiste, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LEJOH HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-) divisé en CENT (100) actions de TROIS CENT VINGT EUROS (EUR 320,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription et libération

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

La société à responsabilité limitée Mangiacane Investments S. à r.l., prédésignée, cent actions 100

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de HUIT MILLE EUROS (EUR 8.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Leendert Johannes HUISMAN, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 16 juin 1958, demeurant à NL-2622 JM Delft,

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

MONTEREY AUDIT SARL, ayant son siège à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey.

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. CLAESSENS - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 4 mai 2009. Relation: LAC/2009/17073. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le onze juin de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009075948/242/134.

(090089329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Sakara Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 70.920.

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAKARA HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 70.920,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 767 du 15 octobre 1999,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant,

- en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 108 du 1^{er} février 2000,
- en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 17 du 11 janvier 2001,
- en date du 10 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 250 du 07 avril 2001,
- en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 616 du 09 août 2001,
- en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1092 du 30 novembre 2001,
- en date du 6 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 141 du 25 janvier 2002,
- en date du 5 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 386 du 9 mars 2002,
- en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1145 du 30 juillet 2002,
- en date du 17 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1707 du 29 novembre 2002,
- en date du 13 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 623 du 07 juin 2003,
- en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1370 du 27 décembre 2003,
- en date du 27 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 693 du 06 juillet 2004,
- en date du 25 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 61 du 21 janvier 2005,
- en date du 11 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 990 du 05 octobre 2005,
- en date du 14 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 434 du 28 février 2006,
- en date du 15 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1470 du 1^{er} août 2006,
- en date du 16 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 85 du 31 janvier 2007,
- en date du 15 mai 2007, publié au Mémorial C numéro 1482 du 18 juillet 2007

- en date du 15 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 34 du 08 janvier 2008,
- en date du 15 mai 2008, publié au Mémorial C numéro 1569 du 26 juin 2008 et
- en date du 17 novembre 2008, publié au Mémorial C numéro 3048 du 31 décembre 2008.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les SIX MILLE SIX CENT NEUF (6.609) ACTIONS d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (€ 500,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 3.304.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de EUR 121.500,- (EUROS CENT VINGT ET UN MILLE CINQ CENTS) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.304.500,- (EUROS TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE CINQ CENTS) à EUR 3.426.000,- (EUROS TROIS MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE), par la création de 243 (DEUX CENT QUARANTE-TROIS) actions nouvelles de EUR 500,- (EUROS CINQ CENTS) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables à libérer par des versements en espèces, le prix d'émission étant de EUR 2.758,- (EUROS DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT) par action, ce qui implique une prime d'émission de EUR 2.258,- (EUROS DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT), par action;

b) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;

c) Souscription et libération des 243 actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A.;

d) Modification afférente de l'article 3 des statuts;

e) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de CENT VINGT ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 121.500,-) pour le porter de son montant actuel de TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 3.304.500,-) à TROIS MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE EUROS (€ 3.426.000,-), par la création de DEUX CENT QUARANTE-TROIS (243) actions nouvelles de CINQ CENTS EUROS (€ 500,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables à libérer par des versements en espèces, le prix d'émission étant de DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT EUROS (€ 2.758,-) par action, ce qui implique une prime d'émission de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT EUROS (€ 2.258,-), par action.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Troisième résolution

Souscription et Libération

La société CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte,

déclare souscrire les DEUX CENT QUARANTE-TROIS (243) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription des 243 actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A., pré-qualifiée.

Les DEUX CENT QUARANTE-TROIS (243) actions nouvelles au prix d'émission de DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT EUROS (€ 2.758,-) chacune, ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS (€ 670.194,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article trois (3) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 3. (1^{er} alinéa). "Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE EUROS (€ 3.426.000,-), représenté par SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (6.852) ACTIONS d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (€ 500,-) chacune."

Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ DEUX MILLE EUROS (€ 2.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 juin 2009. Relation: EAC/2009/6298. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 juin 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009076326/219/109.

(090090267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2009.

Apax Eden Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.653.

Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009075820/13.

(090089314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Ethos Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 59.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009075816/12.

(090089215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Praetor Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Pour PRAETOR GLOBAL FUND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Valérie GLANE / Martine VERMEERSCH

Attaché Principal / Sous-Directeur

Référence de publication: 2009075815/15.

(090089198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

DPM Development, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 145.900.

Constituée en date du 9 avril 2009 suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart notaire de résidence à Pétange

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 4 juin 2009:

que la démission de Madame Marjorie Ulbrich de son poste de gérante technique est acceptée,

Il a été décidé de nommer un nouveau gérant technique:

Monsieur Philippe René DAUNE, né le 23 mars 1968 à Saint Mard (B), demeurant au 500, Route de Luxembourg B - 6700 ARLON

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants

Fait et passé à Foetz, en date de la présente

Fait en autant d'exemplaires que de parties présentes

précédée de la mention pour accord

Pour DPM DEVELOPMENT "Sàrl"

Signature

Référence de publication: 2009075751/19.

(090089635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Emera Sicav, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009075723/10.

(090089747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

altea SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.848.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009075716/10.

(090089737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Carlson Wagonlit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2226 Luxembourg, 4, rue Fort Niedergrünewald.
R.C.S. Luxembourg B 9.916.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Une erreur matérielle s'est glissée lors de la publication des résolutions de l'Assemblée Générale des Associés du 4 juin 2009, dont l'extrait a été déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2009, sous les références L090086111, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il y avait lieu de lire que:

Il résulte de l'Assemblée Générale, tenue en date du 4 juin 2009:

La personne suivante a été nommée à la fonction de Commissaire aux comptes pour l'exercice 2008, en remplacement de Deloitte S.A.:

1- Monsieur Henri Losseau, né le 9 septembre 1961 à Lobbes, Belgique, avec adresse au 24, rue d'Octobre, B-1200 Bruxelles, Belgique;

Les personnes suivantes ont été nommées à la fonction de Commissaire aux comptes pour l'exercice 2009:

2- Monsieur Henri Losseau, né le 9 septembre 1961 à Lobbes, Belgique, avec adresse au 24, rue d'Octobre, B-1200 Bruxelles, Belgique;

3- Madame Malou Gehlen, née le 15 mars 1965 à Esch-sur Alzette, avec adresse professionnelle au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leurs mandats respectifs se termineront lors de l'Assemblée Générale appelée à se tenir en l'an 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009075757/29.

(090089606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Lepanto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 96.844.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 4 juin 2009

Monsieur PIATTI Roberto, Monsieur VEGAS-PIERONI Louis et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statuaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

LEPANTO S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009075754/16.

(090089629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

EP Eurocopter 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.524.

—
In the year two thousand nine, on the fourth day of June.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

European Properties S.à r.l., a company with registered office in L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 121.620, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Sara LECOMTE, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 3, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of EP EUROCOPTER 1 S.à r.l., constituted under the name "LuxCo 48 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée unipersonnelle, by a deed of the undersigned notary on the 10th August 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2307 of October 15, 2007. The articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on November 14, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 44 of January 8, 2008;

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of FORTY-FIVE THOUSAND EURO (45,000.- EUR) to bring it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) to the amount of FIFTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (57,500.- EUR) by the issuance of ONE THOUSAND EIGHT HUNDRED (1,800) new shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the ONE THOUSAND EIGHT HUNDRED (1,800) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of FORTY-FIVE THOUSAND EURO (45,000.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at FIFTY-FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (57,500.- EUR), represented by TWO THOUSAND THREE HUNDRED (2,300) shares of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (1,200.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le quatre juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

European Properties S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 121.620, (L"Associé Unique"),

ici représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 3 juin 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société EP EUROCOPTER 1 S.à r.l., constituée sous la dénomination "LuxCo 48 S.à r.l.", société à responsabilité limitée unipersonnelle, suivant acte du notaire instrumentant en date du 10 août 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2307 du 15 octobre 2007. Les statuts ont

été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 15 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 44 du 8 janvier 2008.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45.000.- EUR) pour porter son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) à CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (57.500.- EUR) par l'émission de MILLE HUIT CENTS (1.800) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire les MILLE HUIT CENT (1.800) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45.000.- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (57.500.- EUR), représenté par DEUX MILLE TROIS CENTS (2.300) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (25.- EUR) chacune."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 juin 2009. Relation: LAC/2009/21955. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009076376/220/97.

(090090392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2009.

Clorane Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 83.314.

Rectificatif de la nomination des représentants permanents

La nomination des représentants permanents (initialement déposée le 5 mars 2009, sous le n° L090035777.03, enregistrée à Luxembourg le 3 mars 2009 sous les références: LSO-DC00795) a été rectifiée comme suit:

"La société PROCEDIA S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.164, nommée Administrateur en date du 27 juin 2007, a désigné Madame Catherine DE WAELE, née à Charleroi (Belgique), le 25 avril 1966, employée privée, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentante permanente pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2013."

Bertrange, le 15 juin 2009.

CLORANE INVESTMENTS S.A.

PROCEDIA S.à.r.l. / CRITERIA S.à.r.l.

Administrateur / Administrateur

Représentée par Madame Catherine DE WAELE / Représentée par Monsieur Gabriel JEAN

Représentante permanente / Représentant permanent

Référence de publication: 2009075799/21.

(090089632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

GlobeOp Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.304.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 27 avril 2009, les actionnaires ont décidé:

1. d'accepter la démission de Clay Brendish, avec adresse au London Road, Sunninghill, SL5 7SE Ascot, Royaume-Uni de son mandat d'administrateur avec effet immédiat

2. de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Rory Brooks, avec adresse au 2, Ladbroke Gardens, W11 2PT, Londres, Royaume-Uni

- David Gelber, avec adresse au 6, Clorane Gardens, NW3 7PR Londres, Royaume-Uni

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010;

3. de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprise, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009075786/20.

(090089578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Bar à Vin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BAR A VIN S.à.R.L.

Pascal MAGRO

Gérant

Référence de publication: 2009075692/13.

(090089865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Kressen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.

R.C.S. Luxembourg B 146.518.

Extrait de la résolution écrite du Conseil de Gérance de la Société prise en date du 3 juin 2009:

- Le conseil de gérance de la Société décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 9b, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009075763/15.

(090089409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Aldi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 38.599.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue en date du 2 février 2009 de renommer aux fonctions de réviseur, Deloitte S.A.

Son mandat se terminera lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009075759/15.

(090089593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

La Pérouse Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.385.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour La Pérouse Luxembourg S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2009075698/12.

(090089850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Amtrust Captive Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.739.

—
Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AMTRUST Captive Holdings Limited

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2009075691/12.

(090089857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Vendax S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 5, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 104.353.

—
Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.06.09.

Vincent NIZET

Le gérant

Référence de publication: 2009075690/12.

(090089445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Promoters and Partners Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9741 Boxhorn, Maison 13.

R.C.S. Luxembourg B 99.880.

Les comptes annuels au 31-12-2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.06.09.

Carlo SCHNEIDER

Le gérant

Référence de publication: 2009075687/12.

(090089440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Cliffs Natural Resources Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 95.230.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.539.

Les comptes annuels pour la période du 17 juin 2008 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ont été déposés au
Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009075682/12.

(090089808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

NG Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Mansa Invest S.à r.l.)

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.665.

L'an deux mille neuf, le neuf avril.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de MANSA INVEST S.à r.l. (l'"Assemblée Générale"), une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 mars 2009, numéro 512, page 24 560, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.665 (la "Société").

L'Assemblée Générale est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Anita MAGGIPINTO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ayant été constitué, le président prie le notaire de déclarer que:

I. Les associés de la Société et le nombre de parts sociales de la Société qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par les associés de la Société ou leurs mandataires, par le bureau de l'Assemblée Générale et le notaire. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varietur, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les cent (100) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, représentant cent pourcent (100%) du capital social et des droits de vote de la Société, sont représentées à la présente Assemblée Générale de sorte que l'Assemblée Générale, qui a été régulièrement convoquée, peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les associés de la Société ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

1. Suppression de la version anglaise des statuts de la Société;
2. Modification de la dénomination sociale de la Société;
3. Modification de l'objet social de la Société;

4. Modification de la durée de la Société;
5. Modification de la valeur nominale de chaque part sociale de la société par division de la valeur nominale de chaque part sociale de la Société par cent (100) et la création de neuf mille neuf cents (9.900) parts sociales de la Société;
6. Constat de cessions de parts sociales de la Société;
7. Création de deux catégories d'associés de la Société;
8. Modification des dispositions des statuts concernant les parts sociales de la Société, redéfinition des dix mille (10.000) parts sociales de la Société en deux mille huit cent soixante douze (2.872) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales A") et sept mille cent vingt huit (7.128) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales B") ayant une valeur nominale de un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune. Création d'une période durant laquelle les Parts Sociales seront incessibles. Modification et reformulation du "Titre II Capital - Parts Sociales" des statuts de la Société;
9. Modification des dispositions des statuts de la Société concernant la gérance, création de deux catégories de gérants, modifications relatives à l'organisation et au processus décisionnel et au pouvoir de représentation de la Société. Modification et reformulation du "Titre III Gestion - Représentation" des statuts de la Société;
10. Acceptation de la démission de gérants actuels, et nomination d'un nouveau gérant; Recalcification des gérants de la Société en deux catégories;
11. Modification des dispositions des statuts de la Société concernant les associés de la Société, modifications relatives à l'organisation et au processus décisionnel. Modification et reformulation du "Titre IV Assemblée Générale des Associés" des statuts de la Société;
12. Modification du "Titre V Droits Financiers" des statuts de la Société;
13. Modification de l'article 18 des statuts de la Société relatif aux distributions reçues par la Société;
14. Renumérotation des articles et refonte des statuts de la Société;
15. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'Assemblée Générale:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la version anglaise des statuts de la Société, de sorte que les articles soient à l'avenir rédigés seulement en langue française.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui sera désormais: "NG Invest S.à r.l." et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la Société, et par conséquent l'article 3 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet exclusif (i) l'acquisition, la détention et la cession de toutes actions, parts et autres types de participation, des obligations, titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par la société Novomed Group, société par actions simplifiée au capital d'un million quatre cent trente-sept mille trois cent vingt euros (EUR 1.437.320,-), dont le siège social est situé 7, rue de Thionville, F-75019 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 392 403 986 ("Novomed"), ainsi que (ii) l'exercice des droits, de quelque nature qu'ils soient y compris résultant de toute convention d'actionnaires à laquelle la Société serait partie, attachés à ces titres et instruments financiers et (iii) accorder toute assistance financière directe ou indirecte, quelle qu'elle soit, en faveur de Novomed.

3.2 Pour les besoins de son objet social, la Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit exclusivement auprès de ses Associés. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à Novomed.

3.3 D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet social, à l'exclusion toutefois de toute activité commerciale.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la durée de la Société et de la limiter exclusivement à la période durant laquelle la Société détiendra toutes actions, parts et autres types de participation, des obligations, de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par Novomed.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide que la Société devra obligatoirement être mise en liquidation, conformément aux dispositions légales et telles que contenues dans les statuts de la Société lorsque la Société

cessera de disposer de toutes actions, parts et autres types de participation, des obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par Novomed.

L'Assemblée Générale décide de reformuler l'article 4 des statuts de la Société de la manière suivante:

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée. Cependant, les Associés s'obligent à maintenir la Société exclusivement à la période durant laquelle la Société détiendra toutes actions, parts et autres types de participation, des obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par Novomed.

4.2 La Société devra obligatoirement, sauf accord unanime des Associés acté dans le cadre d'une modification des présents Statuts, être mise en liquidation, conformément aux dispositions de la Loi et des présents Statuts lorsque la Société cessera de détenir toutes actions, parts et autres types de participation, obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par Novomed.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de diviser par cent (100) la valeur nominale de chaque part sociale de la Société, représenté actuellement par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, est désormais représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, réparties entre les associés de la Société au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société avant la division par cent de la valeur nominale des parts sociales.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale constate que par acte en date du 29 janvier 2009 dûment accepté par la Société, Galcap Participations SPRL a acquis cent (100) parts sociales de la Société auprès de SGG S.A..

L'Assemblée Générale constate que, par actes en date du 16 février 2009 dûment acceptés par la Société, Monsieur Hervé Liebermann a acquis quatorze (14) parts sociales de la Société auprès de Galcap Participations SPRL et Monsieur Didier Liebermann quatorze (14) parts sociales de la Société auprès de Galcap Participations SPRL.

Une copie de chaque convention de cession de parts sociales restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

En conséquence de la division par cent (100) du nombre de parts sociales composant le capital social de la Société décidée à la cinquième résolution et des deux cessions ci-dessus, l'Assemblée Générale prend acte que le capital de la Société est désormais réparti de la manière suivante:

- Galcap Participations SPRL: 7.200 parts sociales
- Monsieur Hervé Liebermann: 1.400 parts sociales
- Monsieur Didier Liebermann: 1.400 parts sociales

Septième résolution

L'Assemblée Générale constate que, par actes en date du 8 avril 2009, dûment acceptés par la Société, Monsieur Hervé Liebermann a acquis trente-six (36) parts sociales de la Société auprès de Galcap Participations SPRL et Monsieur Didier Liebermann trente-six (36) parts sociales de la Société auprès de Galcap Participations SPRL.

Les deux cessions ci-dessus ont été effectuées de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptées pour la Société par ses gérants actuels.

Une copie de chaque convention de cession de parts sociales restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'Assemblée Générale constate que le capital social de la Société est désormais réparti de la manière suivante:

- Galcap Participations SPRL détient sept mille cent vingt-huit (7.128) parts sociales de la Société représentant soixante et onze virgule vingt huit pour cent (71,28%) du capital social et des droits de vote de la Société,
- Monsieur Hervé Liebermann détient mille quatre cent trente-six (1.436) parts sociales de la Société représentant quatorze virgule trente-six pour cent (14,36%) du capital social et des droits de vote de la Société; et
- Monsieur Didier Liebermann détient mille quatre cent trente-six (1.436) parts sociales de la Société représentant quatorze virgule trente-six pour cent (14,36%) du capital social et des droits de vote de la Société.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de créer deux catégories d'associés de la Société, Monsieur Hervé Liebermann et Monsieur Didier Liebermann ainsi que, le cas échéant, leurs Holding Familiales respectives, étant collectivement les "Associés A" et individuellement un "Associé A" et Galcap Participations SPRL et le cas échéant, tout Affilié de Galcap Participations SPRL, étant individuellement un "Associé B" et collectivement les "Associés B".

Les associés de la Société conviennent que Holding Familiale signifie toute(s) société(s) constituée(s) par Monsieur Hervé Liebermann ou par Monsieur Didier Liebermann dont (i) Monsieur Hervé Liebermann ou selon le cas Monsieur Didier Liebermann détient directement à tout moment plus de cinquante virgule un pourcents (50,1%) du capital social et des droits de vote, (ii) dont Monsieur Hervé Liebermann ou selon le cas Monsieur Didier Liebermann est le représentant légal détenant seul la capacité de l'engager juridiquement, étant précisé qu'il ne pourra pas exister plus de deux Holdings Familiales, soit une Holding Familiale pour Monsieur Hervé Liebermann et une Holding Familiale pour Monsieur Didier Liebermann au maximum.

Les associés de la Société conviennent que "Affilié" signifie pour une personne morale donnée, toute personne morale ou copropriété de valeurs mobilières et toute personne physique qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par cette personne donnée, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle cette personne donnée, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités. Pour les besoins de la présente définition exclusivement, le terme "contrôle" (ou le verbe "contrôler") signifie le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce français ainsi que (i) s'il s'applique à une personne morale ou une copropriété de valeurs mobilières, du pouvoir de gérer ou d'administrer une personne ou une copropriété de valeurs mobilières, ou de désigner la majorité des membres des organes de gestion de ces derniers, par voie de droits de vote, contractuelle ou autre, et (ii) s'il s'applique à une personne morale qui est sous le contrôle d'une personne physique, de la détention continue par cette personne physique de plus de la moitié du capital et des droits de vote de cette personne morale.

Neuvième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier les dispositions des statuts de la Société concernant les parts sociales de la Société, notamment la redéfinition des dix mille (10.000) parts sociales existantes de la Société en deux mille huit cent soixante-douze (2.872) parts sociales de la Société de catégorie A (les "Parts Sociales A") et sept mille cent vingt-huit (7.128) parts sociales de la Société de catégorie B (les "Parts Sociales B") ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Les Parts Sociales A sont et ne peuvent être valablement détenues que par les Associés A et les Parts Sociales B sont et ne peuvent être valablement détenues que par les Associés B.

L'Assemblée Générale décide également d'introduire une période durant laquelle les Parts Sociales seront incessibles.

Enfin, l'Assemblée Générale décide la modification pertinente du Titre II des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

II.- Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales sous forme nominative, lesquelles parts sociales (les "Parts Sociales") sont réparties en deux mille huit cent soixante-douze (2.872) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales A") détenues intégralement par les associés de catégorie A (les "Associés A") et sept mille cent vingt-huit (7.128) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales B") détenues intégralement par les associés de catégorie B (les "Associés B"), ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

5.2 Sauf lorsqu'une interprétation différente est nécessaire, les Parts Sociales A et les Parts Sociales B étant collectivement dénommées les "Parts Sociales", et individuellement une "Part Sociale". Sauf lorsqu'une interprétation différente est nécessaire, les Associés A et les Associés B étant collectivement dénommés les "Associés", et individuellement un "Associé".

5.3 Dans le respect des dispositions des articles 15 et 16 des Statuts, chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes, indépendamment de leur catégorie, sauf dispositions contraires de ces Statuts.

5.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6 Parts sociales.

6.1 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2 Les Parts Sociales ne sont librement transférable que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi et sous réserve que tout Transfert soit fait conformément aux présents Statuts.

6.3 Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque Associé.

6.4 Tout Transfert de Part Sociale en violation de la Loi, des présents Statuts ou des dispositions de tout accord qui pourrait être conclu par la Société et les Associés de temps à autre sera considéré comme nul et non avenu et comme n'ayant pas d'effet vis-à-vis de la Société et des autres Associés.

6.5 Pour les besoins des présents Statuts le terme Transfert signifie notamment, sans que cette liste soit limitative: les transferts de droits d'attribution de Part Sociale ou de droits préférentiels de souscription résultant d'augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou de droits préférentiels de souscription à une augmentation de capital en numéraire, y compris par voie de renonciation individuelle; les cessions ou les transferts à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'ils auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice, de toute Part Sociale; les transferts, sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêt de Part Sociale, de vente à réméré, d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement de Part Sociale; les transferts en fiducie, ou de toute autre manière semblable; la conclusion de tout engagement de sûreté ou de garantie portant sur toute Part Sociale restreignant les droits des détenteurs de Part Sociale sur ses Parts Sociales et notamment le gage ou le nantissement; les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit, la jouissance ou tous droits dérivant de toute Part Sociale, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de toute Part Sociale; et tout engagement ou promesse de réaliser l'un quelconque des transferts visés au présent. Le verbe "transférer" sera interprété en conséquence.

Art. 7. Période d'incessibilité.

7.1 Sous réserve des stipulations de l'Article 7.2, aucun Associé n'est en droit de Transférer l'une quelconque de ses Parts Sociales ou de tout droit y attaché, à tout tiers, pendant une période de quinze (15) ans à compter du 16 février 2009 (la "Période de Lock-Up").

7.2 Les Associés pourront effectuer un ou plusieurs Transfert(s) Libre(s) pendant la Période de Lock-Up sous réserve d'en informer par écrit les autres Associés au moins quinze (15) jours avant la réalisation de chaque Transfert Libre. Un Transfert Libre signifie: (i) pour ce qui concerne Monsieur Hervé Liebermann et Monsieur Didier Liebermann tout Transfert de Part(s) Sociale(s), à titre gratuit ou onéreux au profit de leur Holding Familiale et (ii) pour ce qui concerne Galcap Participations SPRL tout Transfert de Part(s) Sociale(s), à titre gratuit ou onéreux, à tout Affilié.

7.3 Pour les besoins des présents statuts, les termes:

(i) "Holding Familiale" signifie toute(s) société(s) constituée(s) par Monsieur Hervé Liebermann ou par Monsieur Didier Liebermann dont (i) Monsieur Hervé Liebermann ou selon le cas Monsieur Didier Liebermann détient directement à tout moment plus de cinquante virgule un pourcents (50,1 %) du capital social et des droits de vote, (ii) dont Monsieur Hervé Liebermann ou selon le cas Monsieur Didier Liebermann est le représentant légal détenant seul la capacité de l'engager juridiquement, étant précisé qu'il ne pourra pas exister plus de deux Holdings Familiales, soit une Holding Familiale pour Monsieur Hervé Liebermann et une Holding Familiale pour Monsieur Didier Liebermann au maximum.

(ii) "Affilié" signifie pour une personne morale donnée, toute personne morale ou copropriété de valeurs mobilières et toute personne physique qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par cette personne donnée, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle cette personne donnée, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités. Pour les besoins de la présente définition exclusivement, le terme "contrôle" (ou le verbe "contrôler") signifie le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce français ainsi que (i) s'il s'applique à une personne morale ou une copropriété de valeurs mobilières, du pouvoir de gérer ou d'administrer une personne ou une copropriété de valeurs mobilières, ou de désigner la majorité des membres des organes de gestion de ces derniers, par voie de droits de vote, contractuelle ou autre, et (ii) s'il s'applique à une personne morale qui est sous le contrôle d'une personne physique, de la détention continue par cette personne physique de plus de la moitié du capital et des droits de vote de cette personne morale.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide de créer différentes catégories de gérants, de faire les modifications pertinentes concernant l'organisation et le processus décisionnel, les pouvoirs de représentation, ainsi que la modification pertinente du Titre III des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

Titre III. Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") composé de deux (2) membres lesquels ne sont pas nécessairement des Associés (le "Gérant A" et le "Gérant B" ensemble les "Gérants" et pris individuellement un "Gérant")) nommés pour une durée illimitée par une décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des Associés.

8.2 Dans l'hypothèse où une place du Conseil de Gérance deviendrait vacante en raison de la révocation, de la démission, du décès ou du départ en retraite d'un Gérant ou dans l'hypothèse de toute autre vacance au Conseil de Gérance, un Gérant remplaçant sera nommé dans les meilleurs délais par décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des Associés.

8.3 Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans raison, par décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des Associés.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

9.2 Sans préjudice des pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés, le Conseil de Gérance est compétent pour procéder à toute mise en distribution de dividende intérimaire dans les conditions de l'Article 18.2.

9.3 Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.4 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société.

10.1 La Société est engagée par la signature conjointe du Gérant A et du Gérant B.

10.2 Par dérogation aux dispositions de l'article 10.1 ci-dessus et en conformité avec les articles 9.4 et 10.3 des présents statuts, la Société peut être également engagée valablement par la signature unique du Gérant A, étant entendu que dans cette hypothèse le Gérant B qui n'aurait pas participé à l'acte est exonéré de toute responsabilité au titre dudit acte.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 9.4 des Statuts.

Art. 11. Réunion du conseil de gérance.

11.1 Deux Gérants ont le pouvoir de convoquer une réunion du Conseil de Gérance avec un ordre du jour qu'ils proposent.

11.2 Une réunion du Conseil de Gérance peut avoir lieu sans convocation préalable si tous les Gérants en fonction donnent leur accord écrit ou si tous les Gérants en fonctions sont présents ou représentés à la réunion.

11.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre; un Gérant peut représenter plusieurs Gérants. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

11.4 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.5 Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A est présent ou représenté. Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion.

11.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signés par tous les membres du Conseil de Gérance, envoyées par lettre ou téléfax.

11.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Art. 12. Responsabilités des gérants.

Les Gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Messieurs Grégory GUISSARD et Fabio GASPERONI, et donne décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale décide également de nommer GALAXIS CAPITAL LLP, une société enregistrée en Angleterre et Pays de Galles sous le numéro OC325541, ayant son siège social au 64, Knightsbridge, London SW1X 7JF représentée par Monsieur Alexis Gurdjian, en qualité de gérant de la Société, aux côtés de Monsieur Julien BELLONY.

En conséquence de ce qui précède, il est décidé de répartir les gérants de la Société en deux catégories, à savoir gérant de catégorie A et gérant de catégorie B, comme suit:

- (i) Gérant A: Galaxis Capital LLP représentée par Monsieur Alexis Gurdjian;
- (ii) Gérant B: Monsieur Julien BELLONY.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les dispositions des statuts de la Société concernant le droit des Associés de faire les modifications pertinentes concernant l'organisation et le processus décisionnel, ainsi que la modification consécutive du "Titre IV" des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

IV.- Assemblée Générale des associés

Art. 13. Pouvoirs et Droits de vote.

13.1 Chaque Associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales détenues par lui.

13.2 Tout Associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des Associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

14.1 Lorsque le nombre d'Associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des Associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque Associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les Associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des Associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

14.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

14.3 Toutefois, la décision des Associés ne sera valablement prise lors d'une assemblée générale des Associés concernant l'une des questions fondamentales figurant sur la liste ci-après que si la décision a été adoptée par tous les Associés:

- a) Nouvelles émissions: l'émission par la Société de toute Part Sociale (ou tout droit de souscription ou tout droit convertible en Parts Sociales, toute obligation ou tous autres instruments financiers de dettes ou de capital);
- b) Distributions: la décision de déroger au principe de Distribution Automatique stipulé à l'article 18.2;
- c) Modifications statutaires: toute modification des Statuts;
- d) Modifications des droits rattachés aux Parts Sociales: toute modification des droits rattachés aux Parts Sociales;
- e) Nomination d'un Liquidateur/Dissolution de la Société: décision de procéder à la nomination d'un liquidateur ou toute proposition de dissoudre ou de liquider la Société, sans préjudice du principe de liquidation automatique stipulé à l'article 4.2 de la Société en cas de réalisation de son objet social;
- f) Transfert de Parts Sociales à l'issue de la Période de Lock-Up: décision de Transfert de toute Part Sociale par un Associé à l'exclusion de tout Transfert Libre;
- g) Acquisition ou souscription de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par Novomed: décision de procéder à l'acquisition ou à la souscription par la Société de toutes actions, parts et autres types de participation, d'obligations, de bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par Novomed; et
- h) Assistance financière et octroi de prêt à Novomed: décision de fournir toute assistance financière directe ou indirecte ou d'octroyer un prêt ou une avance à Novomed.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale décide d'insérer un Titre V "Titre V Droit Financier" dans les statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"Titre V.- Droits financiers

Art. 15. Droits aux dividendes.

En cours de vie sociale, chaque Part Sociale donne droit, indépendamment de la catégorie à laquelle elle appartient, à son porteur, dans l'actif social et les bénéfices, à une part qui est proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Art. 16. Droits au boni de liquidation.

16.1 Les Parts Sociales A et les Parts Sociales B disposent d'un droit au boni de liquidation dans une proportion qui est fonction du TRI Associé B défini sur la base de la formule suivante:

TRI Associé B signifie le taux de rendement interne réalisé par le ou les Associés B dans le cadre de l'Investissement et calculé de telle sorte que:

$$0 = \text{SIGMA } V_i / (1 + \text{TRI})^{i/360} \quad i \text{ allant de } 1 \text{ à } n$$

où:

n est la durée en nombre de jours entre la Date d'Investissement et la Date de Sortie;

i est la durée en nombre de jours entre la Date d'Investissement et la date à laquelle V_i est perçu ou payé par le ou les Associé(s) B; et

Vi est le montant des Flux Versés ou des Flux Recus au jour i, Vi étant positif ou négatif suivant que le ou les Associé(s) B reçoit(vent) ou effectue(nt) un paiement.

Date d'Investissement signifie le 30 janvier 2009.

Date de Sortie signifie la date à laquelle le ou les Associé(s) B ne détiendra(ont) plus directement ou indirectement de titres dans le capital de Novomed et aura perçu les Flux Reçus au titre du Transfert de l'intégralité des titres que ce dernier détient directement ou indirectement dans Novomed.

Flux Versés signifie les montants payés par le ou les Associé(s) B à la Société en particulier sous forme d'acquisition et/ou de souscription de Parts Sociales, de prêts d'actionnaires ou de prime d'émission y compris pour couvrir les frais liés à l'Investissement, et notamment les frais de fonctionnements normaux de la Société, ceci de la Date d'Investissement à la Date de Sortie.

Flux Reçus signifie toutes sommes perçues par le ou les Associé(s) B (i) en provenance de la Société, en particulier dans le cadre de remboursement de prêts d'actionnaires, de paiement d'intérêts, de versement de dividendes, de liquidation, et/ou (ii) de paiement de frais divers liés à l'Investissement, et/ou (iii) résultant de la cession directe ou indirecte de titres de Novomed ou de créances détenues dans Novomed.

Investissement signifie (i) l'acquisition par la Société auprès de DRC SARL de quatre mille trente cinq (4.035) actions ordinaires de Novomed représentant onze virgule vingt trois pourcent (11,23%) du capital social et des droits de vote de Novomed financé par Galcap Participations SPRL, (ii) la souscription par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital à quatre mille huit cent quatre vingt dix huit (4.898) actions ordinaires de Novomed représentant treize virgule soixante trois pourcent (13,63%) du capital social et des droits de vote de Novomed et (iii) la création de Parts Sociales A et de Parts Sociales B.

16.2 Droit au Boni de liquidation pour un TRI Associé B inférieur ou égal à 25 %

Dès lors qu'à la date de liquidation de la Société le TRI Associé B sera inférieur ou égal à 25 %, le boni de liquidation sera réparti au prorata du capital social détenu par le ou les Associé(s) A et le ou les Associé(s) B, indépendamment de la classe des Parts Sociales qu'ils détiennent.

16.3 Droit au Boni de liquidation pour un TRI Associé B supérieur à 25 %

Dès lors qu'à la date de liquidation de la Société le TRI Associé B sera supérieur à 25 %, le boni de liquidation sera réparti entre le ou les Associé(s) A et le ou les Associé(s) B de la façon suivante:

(i) répartition au prorata du capital social détenu par le ou les Associé(s) A d'une part et le ou les Associé(s) B d'autre part, jusqu'à ce que le ou les Associé(s) B réalise(nt) un TRI Associé B de 25%; et

(ii) l'excédant de boni de liquidation, le cas échéant, sera réparti à parts égales entre le ou les Associé(s) A d'une part et le ou les Associé(s) B d'autre part, indépendamment de leur pourcentage de détention de Parts Sociales.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre en place un principe de mise en distribution automatique de toute distribution de dividendes et/ou de réserves réalisée par la société Novomed au profit de la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide que l'Article 18 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

" **18.1** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes sociaux, annuels ou intérimaires, après déduction des frais généraux, amortissements, charges et impôts constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pourcent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société (ci-après le "Bénéfice Distribuible"). Le Bénéfice Distribuible sera mis en distribution dans le plus bref délai et en tout état de cause dans un délai maximum de 45 jours suivant l'approbation des comptes annuels de la Société.

18.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance doit décider, dans le respect des dispositions légales et sous réserve de l'existence d'un Bénéfice Distribuible, dans un délai maximum de 45 jours suivant le versement de dividendes ou d'acompte sur dividende par Novomed à la Société, de payer des dividendes intérimaires aux Associés (la "Distribution Automatique") avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

Quinzième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de renuméroter les articles et de refondre les Statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination NG INVEST S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Gérant unique ou le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet exclusif (i) l'acquisition, la détention et la cession de toutes actions, parts et autres types de participation, des obligations, titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par la société Novomed Group, société par actions simplifiée au capital de un million quatre cent trente sept mille trois cent vingt euros (EUR 1.437.320,-), dont le siège social est situé 7, rue de Thionville F-75019 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 392 403 986 ("Novomed"), ainsi que (ii) l'exercice des droits, de quelque nature qu'ils soient y compris résultant de toute convention d'actionnaire à laquelle la Société serait partie, attachés à ces titres et instruments financiers et (iii) accorder toute assistance financière directe ou indirecte, quelle qu'elle soit, en faveur de Novomed.

3.2 Pour les besoins de son objet social, la Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit exclusivement auprès de ses Associés. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à Novomed.

3.3 D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet social, à l'exclusion toutefois de toute activité commerciale.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée. Cependant, les Associés s'obligent à maintenir la Société exclusivement à la période durant laquelle la Société détiendra toutes actions, parts et autres types de participation, des obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par Novomed.

4.2 La Société devra obligatoirement, sauf accord unanime des Associés acté dans le cadre d'une modification des présents Statuts, être mise en liquidation, conformément aux dispositions de la Loi et des présents Statuts lorsque la Société cessera de détenir toutes actions, parts et autres types de participation, obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par Novomed.

II.- Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales sous forme nominative, lesquelles parts sociales (les "Parts Sociales") sont réparties en deux mille huit cent soixante-douze (2.872) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales A") détenues intégralement par les associés de catégorie A (les "Associés A") et sept mille cent vingt-huit (7.128) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales B") détenues intégralement par les associés de catégorie B (les "Associés B"), ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

5.2 Sauf lorsqu'une interprétation différente est nécessaire, les Parts Sociales A et les Parts Sociales B étant collectivement dénommées les "Parts Sociales", et individuellement une "Part Sociale". Sauf lorsqu'une interprétation différente est nécessaire, les Associés A et les Associés B étant collectivement dénommés les "Associés", et individuellement un "Associé".

5.3 Dans le respect des dispositions des articles 15 et 16 des Statuts, chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes, indépendamment de leur catégorie, sauf dispositions contraires de ces Statuts.

5.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2 Les Parts Sociales ne sont librement transférable que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi et sous réserve que tout Transfert soit fait conformément aux présents Statuts.

6.3 Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque Associé.

6.4 Tout Transfert de Part Sociale en violation de la Loi, des présents Statuts ou des dispositions de tout accord qui pourrait être conclu par la Société et les Associés de temps à autre sera considéré comme nul et non avenu et comme n'ayant pas d'effet vis-à-vis de la Société et des autres Associés.

6.5 Pour les besoins des présents Statuts le terme Transfert signifie notamment, sans que cette liste soit limitative: les transferts de droits d'attribution de Part Sociale ou de droits préférentiels de souscription résultant d'augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou de droits préférentiels de souscription à une augmentation de capital en numéraire, y compris par voie de renonciation individuelle; les cessions ou les transferts à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'ils auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice, de toute Part Sociale; les transferts, sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêt de Part Sociale, de vente à réméré, d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement de Part Sociale; les transferts en fiducie, ou de toute autre manière semblable; la conclusion de tout engagement de sûreté ou de garantie portant sur toute Part Sociale restreignant les droits des détenteurs de Part Sociale sur ses Parts Sociales et notamment le gage ou le nantissement; les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit, la jouissance ou tous droits dérivant de toute Part Sociale, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de toute Part Sociale; et tout engagement ou promesse de réaliser l'un quelconque des transferts visés au présent. Le verbe "transférer" sera interprété en conséquence.

Art. 7. Période d'incessibilité.

7.1 Sous réserve des stipulations de l'Article 7.2, aucun Associé n'est en droit de Transférer l'une quelconque de ses Parts Sociales ou de tout droit y attaché, à tout tiers, pendant une période de quinze (15) ans à compter du 16 février 2009 (la "Période de Lock-Up").

7.2 Les Associés pourront effectuer un ou plusieurs Transfert(s) Libre(s) pendant la Période de Lock-Up sous réserve d'en informer par écrit les autres Associés au moins quinze (15) jours avant la réalisation de chaque Transfert Libre. Un Transfert Libre signifie: (i) pour ce qui concerne Monsieur Hervé Liebermann et Monsieur Didier Liebermann tout Transfert de Part(s) Sociale(s), à titre gratuit ou onéreux au profit de leur Holding Familiale et (ii) pour ce qui concerne Galcap Participations SPRL tout Transfert de Part(s) Sociale(s), à titre gratuit ou onéreux, à tout Affilié.

7.3 Pour les besoins des présents statuts, le terme:

(i) "Holding Familiale" signifie toute(s) société(s) constituée(s) par Monsieur Hervé Liebermann ou par Monsieur Didier Liebermann dont (i) Monsieur Hervé Liebermann ou selon le cas Monsieur Didier Liebermann détient directement à tout moment plus de cinquante virgule un pourcents (50,1 %) du capital social et des droits de vote, (ii) dont Monsieur Hervé Liebermann ou selon le cas Monsieur Didier Liebermann est le représentant légal détenant seul la capacité de l'engager juridiquement, étant précisé qu'il ne pourra pas exister plus de deux Holdings Familiales, soit une Holding Familiale pour Monsieur Hervé Liebermann et une Holding Familiale pour Monsieur Didier Liebermann au maximum.

(ii) "Affilié" signifie pour une personne morale donnée, toute personne morale ou copropriété de valeurs mobilières et toute personne physique qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par cette personne donnée, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle cette personne donnée, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités. Pour les besoins de la présente définition exclusivement, le terme "contrôle" (ou le verbe "contrôler") signifie le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce français ainsi que (i) s'il s'applique à une personne morale ou une copropriété de valeurs mobilières, du pouvoir de gérer ou d'administrer une personne ou une copropriété de valeurs mobilières, ou de désigner la majorité des membres des organes de gestion de ces derniers, par voie de droits de vote, contractuelle ou autre, et (ii) s'il s'applique à une personne morale qui est sous le contrôle d'une personne physique, de la détention continue par cette personne physique de plus de la moitié du capital et des droits de vote de cette personne morale.

Titre III.- Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") composé de deux (2) membres lesquels ne sont pas nécessairement des Associés (le "Gérant A" et le "Gérant B" ensemble les "Gérants" et pris individuellement un "Gérant") nommés pour une durée illimitée par une décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des Associés.

8.2 Dans l'hypothèse où une place du Conseil de Gérance deviendrait vacante en raison de la révocation, de la démission, du décès ou du départ en retraite d'un Gérant ou dans l'hypothèse de toute autre vacance au Conseil de Gérance, un Gérant remplaçant sera nommé dans les meilleurs délais par décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des Associés.

8.3 Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans raison, par décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des Associés.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

9.2 Sans préjudice des pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés, le Conseil de Gérance est compétent pour procéder à toute mise en distribution de dividende intérimaire dans les conditions de l'Article 18.2.

9.3 Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.4 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société.

10.1 La Société est engagée par la signature conjointe du Gérant A et du Gérant B.

10.2 Par dérogation aux dispositions de l'article 10.1 ci-dessus et en conformité avec les articles 9.4 et 10.3 des présents statuts, la Société peut être également engagée valablement par la signature unique du Gérant A, étant entendu que dans cette hypothèse le Gérant B qui n'aurait pas participé à l'acte est exonéré de toute responsabilité au titre dudit acte.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 9.4 des Statuts.

Art. 11. Réunion du conseil de gérance.

11.1 Deux Gérants ont le pouvoir de convoquer une réunion du Conseil de Gérance avec un ordre du jour qu'ils proposent.

11.2 Une réunion du Conseil de Gérance peut avoir lieu sans convocation préalable si tous les Gérants en fonction donnent leur accord écrit ou si tous les Gérants en fonctions sont présents ou représentés à la réunion.

11.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre; un Gérant peut représenter plusieurs Gérants. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

11.4 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.5 Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A est présent ou représenté. Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion.

11.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signés par tous les membres du Conseil de Gérance, envoyées par lettre ou téléfax.

11.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Art. 12. Responsabilités des gérants.

Les Gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV.- Assemblée Générale des associés

Art. 13. Pouvoirs et Droits de vote.

13.1 Chaque Associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales détenues par lui.

13.2 Tout Associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des Associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

14.1 Lorsque le nombre d'Associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des Associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque Associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les Associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des Associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

14.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

14.3 Toutefois, la décision des Associés ne sera valablement prise lors d'une assemblée générale des Associés concernant l'une des questions fondamentales figurant sur la liste ci-après que si la décision a été adoptée par tous les Associés:

- a) Nouvelles émissions: l'émission par la Société de toute Part Sociale (ou tout droit de souscription ou tout droit convertible en Parts Sociales, toute obligation ou tous autres instruments financiers de dettes ou de capital);
- b) Distributions: la décision de déroger au principe de Distribution Automatique stipulé à l'article 18.2;
- c) Modifications statutaires: toute modification des Statuts;
- d) Modifications des droits rattachés aux Parts Sociales: toute modification des droits rattachés aux Parts Sociales;
- e) Nomination d'un Liquidateur/Dissolution de la Société: décision de procéder à la nomination d'un liquidateur ou toute proposition de dissoudre ou de liquider la Société, sans préjudice du principe de liquidation automatique stipulé à l'article 4.2 de la Société en cas de réalisation de son objet social;
- f) Transfert de Parts Sociales à l'issue de la Période de Lock-Up: décision de Transfert de toute Part Sociale par un Associé à l'exclusion de tout Transfert Libre;
- g) Acquisition ou souscription de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par Novomed: décision de procéder à l'acquisition ou à la souscription par la Société de toutes actions, parts et autres types de participation, d'obligations, de bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par Novomed; et
- h) Assistance financière et octroi de prêt à Novomed: décision de fournir toute assistance financière directe ou indirecte ou d'octroyer un prêt ou une avance à Novomed.

V.- Droits financiers

Art. 15. Droits aux dividendes.

En cours de vie sociale, chaque Part Sociale donne droit, indépendamment de la catégorie à laquelle elle appartient, à son porteur, dans l'actif social et les bénéfices, à une part qui est proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Art. 16. Droits au boni de liquidation.

16.1 Les Parts Sociales A et les Parts Sociales B disposent d'un droit au boni de liquidation dans une proportion qui est fonction du TRI Associé B défini sur la base de la formule suivante:

TRI Associé B signifie le taux de rendement interne réalisé par le ou les Associés B dans le cadre de l'Investissement et calculé de telle sorte que:

$$0 = \text{SIGMA } V_i / (1 + \text{TRI})^{i/360} \quad i \text{ allant de } 1 \text{ an}$$

où:

n est la durée en nombre de jours entre la Date d'Investissement et la Date de Sortie;

i est la durée en nombre de jours entre la Date d'Investissement et la date à laquelle V_i est perçu ou payé par le ou les Associé(s) B; et

V_i est le montant des Flux Versés ou des Flux Reçus au jour i , V_i étant positif ou négatif suivant que le ou les Associé(s) B reçoit(ent) ou effectue(nt) un paiement.

Date d'Investissement signifie le 30 janvier 2009.

Date de Sortie signifie la date à laquelle le ou les Associé(s) B ne détiendra(ont) plus directement ou indirectement de titres dans le capital de Novomed et aura perçu les Flux Reçus au titre du Transfert de l'intégralité des titres que ce dernier détient directement ou indirectement dans Novomed.

Flux Versés signifie les montants payés par le ou les Associé(s) B à la Société en particulier sous forme d'acquisition et/ou de souscription de Parts Sociales, de prêts d'actionnaires ou de prime d'émission y compris pour couvrir les frais liés à l'Investissement, et notamment les frais de fonctionnements normaux de la Société, ceci de la Date d'Investissement à la Date de Sortie.

Flux Reçus signifie toutes sommes perçues par le ou les Associé(s) B (i) en provenance de la Société, en particulier dans le cadre de remboursement de prêts d'actionnaires, de paiement d'intérêts, de versement de dividendes, de liquidation, et/ou (ii) de paiement de frais divers liés à l'Investissement, et/ou (iii) résultant de la cession directe ou indirecte de titres de Novomed ou de créances détenues dans Novomed,

Investissement signifie (i) l'acquisition par la Société auprès de DRC SARL de quatre mille trente cinq (4.035) actions ordinaires de Novomed représentant onze virgule vingt trois pourcent (11,23%) du capital social et des droits de vote de Novomed financé par Galcap Participations SPRL, (ii) la souscription par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital à quatre mille huit cent quatre vingt dix huit (4.898) actions ordinaires de Novomed représentant treize virgule soixante trois pourcent (13,63%) du capital social et des droits de vote de Novomed et (iii) la création de Parts Sociales A et de Parts Sociales B.

16.2 Droit au Boni de liquidation pour un TRI Associé B inférieur ou égal à 25 %

Dès lors qu'à la date de liquidation de la Société le TRI Associé B sera inférieur ou égal à 25 %, le boni de liquidation sera réparti au prorata du capital social détenu par le ou les Associé(s) A et le ou les Associé(s) B, indépendamment de la classe des Parts Sociales qu'ils détiennent.

16.3 Droit au Boni de liquidation pour un TRI Associé supérieur à 25%

Dès lors qu'à la date de liquidation de la Société le TRI Associé B sera supérieur à 25 %, le boni de liquidation sera réparti entre le ou les Associé(s) A et le ou les Associé(s) B de la façon suivante:

(i) répartition au prorata du capital social détenu par le ou les Associé(s) A d'une part et le ou les Associé(s) B d'autre part, jusqu'à ce que le ou les Associé(s) B réalise(nt) un TRI Associé B de 25%; et

(ii) l'excédant de boni de liquidation, le cas échéant, sera réparti à parts égales entre le ou les Associé(s) A d'une part et le ou les Associé(s) B d'autre part, indépendamment de leur pourcentage de détention de Parts Sociales.

VI.- Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 17. Exercice social.

17.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

17.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

17.3 Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Affectation des bénéfices.

18.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes sociaux, annuels ou intérimaires, après déduction des frais généraux, amortissements, charges et impôts constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pourcent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société (ci-après le "Bénéfice Distribuable"). Le Bénéfice Distribuable sera mis en distribution dans le plus bref délai et en tout état de cause dans un délai maximum de 45 jours suivant l'approbation des comptes annuels de la Société.

18.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance doit décider, dans le respect des dispositions légales et sous réserve de l'existence d'un Bénéfice Distribuable, dans un délai maximum de 45 jours suivant le versement de dividendes ou d'acompte sur dividende par Novomed à la Société, de payer des dividendes intérimaires aux Associés (la "Distribution Automatique") avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

19.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par résolution de l'Associé unique ou de l'Assemblée Générale des Associés qui fixera leurs pouvoirs et rému-

nération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) Gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

19.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'Associés, aux Associés conformément aux stipulations de l'article 16 de Statuts.

VII.- Disposition générale

Art. 20. Loi applicable.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élève approximativement à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: P.-S. GUILLET, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 avril 2009. LAC/2009/ 14238. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009076329/7241/711.

(090090169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2009.

Straiton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 88.639.

Rectificatif de la nomination des représentants permanents

La nomination des représentants permanents (initialement déposée le 5 mars 2009, sous le n° L090035672.03, enregistrée à Luxembourg le 3 mars 2009 sous les références: LSO-DC00766) a été rectifiée comme suit:

"La société PROCEDIA S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.164, nommée Administrateur en date du 15 mai 2008, a désigné Madame Catherine DE WAELE, née à Charleroi (Belgique), le 25 avril 1966, employée privée, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentante permanente pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2014."

Bertrange, le 12 juin 2009.

STRAITON S.A.

PROCEDIA S.à.r.l. / CRITERIA S.à.r.l.

Administrateur / Administrateur

Représentée par Madame Catherine DE WAELE / Représentée par Monsieur Gabriel JEAN

Représentante permanente / Représentant permanent

Référence de publication: 2009075800/21.

(090089628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Procedia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 97.164.

Extrait du procès-verbal des décisions prises par l'associé unique en date du 7 avril 2009

"L'associé unique décide:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Fabien ROSSIGNOL de ses fonctions de Gérant de la société avec effet immédiat.

- de nommer Madame Catherine DE WAELE, demeurant professionnellement au 10 B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, en qualité de Gérante de la société pour une durée de six ans, son mandat viendra donc à échéance lors de l'assemblée d'approbation des comptes établis au 31.12.2014.

- d'octroyer à Madame Catherine DE WAELE, un pouvoir de signature individuel. La société sera donc engagée par tout acte portant sa seule signature.

- De prendre acte de la nouvelle adresse du gérant, Monsieur Gabriel JEAN, 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

A compter de ce jour, la société est donc administrée par deux Gérants en la personne de Monsieur Gabriel JEAN et Madame Catherine DE WAELE, chacun disposant d'un pouvoir de signature individuel."

Fait à Bertrange, le 7 avril 2009.

Gabriel JEAN.

Référence de publication: 2009075772/21.

(090089743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Criteria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 97.199.

—
Extrait du procès-verbal des décisions prises par l'associé unique en date du 7 avril 2009

"L'associé unique décide:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Fabien ROSSIGNOL de ses fonctions de Gérant de la société avec effet immédiat.

- de nommer Madame Catherine DE WAELE, demeurant professionnellement au 10 B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, en qualité de Gérante de la société pour une durée de six ans, son mandat viendra donc à échéance lors de l'assemblée d'approbation des comptes établis au 31.12.2014.

- d'octroyer à Madame Catherine DE WAELE, un pouvoir de signature individuel. La société sera donc engagée par tout acte portant sa seule signature.

- de prendre acte de la nouvelle adresse du gérant, Monsieur Gabriel JEAN, 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

A compter de ce jour, la société est donc administrée par deux Gérants en la personne de Monsieur Gabriel JEAN et Madame Catherine DE WAELE, chacun disposant d'un pouvoir de signature individuel."

Fait à Bertrange, le 7 avril 2009.

Gabriel JEAN.

Référence de publication: 2009075774/21.

(090089756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Goofer Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 15, rue Münster.

R.C.S. Luxembourg B 81.401.

—
Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.06.09.

Patrick BERNIMONT

L'Administrateur délégué

Référence de publication: 2009075693/12.

(090089447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

SPS Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.398.

—
Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SPS REINSURANCE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2009075686/12.

(090089846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Pink Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.805.

Les comptes annuels pour la période du 13 novembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009075676/12.

(090089792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Slov 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.653.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société tenue en date du 22 avril 2009

1. L'associé unique prend acte de la démission de Madame Samia Rabia, demeurant actuellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009.

2. Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 22 avril 2009 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet à août 2008.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (gérant)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (gérant)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (gérant).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009075545/18.

(090089567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Corus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 94.501.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 avril 2009 au siège social de la société

L'Assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société CORUS S.A., qui cessera d'exister.

L'Assemblée générale décide que les livres et documents de la Société resteront déposés pendant 5 années à l'adresse de la société ALTER AUDIT S.A.R.L., actuellement sise au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Pour la Société

ALTER NOMINEE INC

Le Liquidateur

Représentée par M. Bruno ABBATE

Référence de publication: 2009075538/18.

(090089961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Mambor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009075539/12.

(090089213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Hinricks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 67.840.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme Hinricks S.A. tenue extraordinairement en date du 28 mai 2009, à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Conseil d'administration

Simon Baker

Dawn Shand

Corinne Néré

Commissaire aux comptes

Cardinal Trustees Limited

9, Pelican Drive, Columbus Centre

Road Town (Tortola)

Iles Vierges Britanniques

Pour extrait conforme

S.W. BAKER

Administrateur

Référence de publication: 2009075449/24.

(090089362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Glenic Industrial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.169.

—
Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009075446/14.

(090089692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

AI International, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 104.685.

—
EXTRAIT

Il résulte du transfert de parts sociales en date du 4 mai 2009 que l'intégralité du capital social de la société est désormais détenu par:

AI INTERNATIONAL PARENT S.à r.l.

15-17, avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg 1.000 parts sociales

Pour extrait conforme
S. W. BAKER
Gérant

Référence de publication: 2009075451/16.

(090089376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Azzura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 142.896.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Bertrange le 10 juin 2009*

Il résulte dudit procès-verbal que la société MARBLEDEAL LIMITED a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à.r.l., ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Nomination des représentants permanents

La société PROCEDIA S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange inscrite au R.C. S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.164, nommée Administrateur en date du 11 novembre 2008, a désigné Madame Catherine DE WAELE, née à Charleroi (Belgique), le 25 avril 1966, employée privée, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentante permanente pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2014.

La société CRITERIA S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange inscrite au R.C. S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.199, nommée Administrateur en date du 11 novembre 2008, a désigné Monsieur Gabriel JEAN, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, employé privé, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2014.

Bertrange, le 10 juin 2009.

Pour AZZURA S.A.

PROCEDIA SARL / Gabriel Jean

Administrateur / Administrateur

Représentée par Mme Catherine DE WAELE / Représenté par M. Gabriel JEAN

Représentante permanente / Représentant permanent

Référence de publication: 2009075443/30.

(090089320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Apax School Sub 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.678.006,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.518.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Apax School Sub 3 S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2009075437/12.

(090089686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Fr. Hannus & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-3651 Kayl, 28-30, rue Joseph Müller.

R.C.S. Luxembourg B 5.361.

—
L'an deux mille neuf, le vingt-sept janvier;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame Suzette HOFFMANN, femme au foyer, née à Hesperange le 6 octobre 1935 (Matricule 19351006202), veuve de Monsieur Joseph KOEPP, demeurant à L-3651 Kayl, 30, rue Joseph Muller.

2) Monsieur Francis KOEPP, indépendant, né à Kayl le 18 août 1958 (Matricule 19580818237), demeurant à L-3651 Kayl, 29, rue Joseph Muller.

3) Monsieur Paul KOEPP, indépendant, né à Rumelange le 22 mai 1961 (Matricule 19610522214), demeurant à L-3611 Kayl, 21, rue Bechel.

Lesquels comparants déclarent que Monsieur François HANNUS était propriétaire de TRENTE (30) parts sociales de la société Fr. HANNUS & CIE société en commandite simple.

Monsieur François HANNUS ayant demeuré en dernier lieu à Kayl est décédé à Esch/Alzette en date du 27 novembre 2008.

Sa succession est échue pour l'entière à sa fille adoptive Madame Suzette HOFFMANN, prédite.

Ensuite les prédits comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société Fr. HANNUS & CIE société en commandite simple avec siège social à L-3651 Kayl, 28-30, rue Joseph Müller;

inscrite au Registre aux firmes sous le numéro B 5.361;

constituée suivant acte sous seing privé, reçu en date du 3 juin 1954, publié au Mémorial, Recueil Spécial des sociétés numéro 49 du 10 juillet 1954;

modifiée suivant acte sous seing privé en date du 25 octobre 1957, publié au Mémorial, Recueil Spécial des sociétés numéro 88 du 20 novembre 1957;

modifiée suivant acte sous seing privé en date du 19 décembre 1968, publié au Mémorial, Recueil Spécial des sociétés de 1969, page 711;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Weirich, alors de résidence à Bettembourg, en date du 23 août 1979, publié au Mémorial C de 1979, page 12380;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 30 mars 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 28.962; et modifiée sous acte sous seing privé, daté du 8 avril 2004, publié au Mémorial C de 2004, page 50.147.

Suite au décès de Monsieur François HANNUS les CENT (100) parts de la société sont réparties comme suit:

a) Madame Suzette KOEPP-HOFFMANN	90 parts
b) Monsieur Francis KOEPP	5 parts
c) Monsieur Paul KOEPP	5 parts
Total:	100 parts

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les frais généralement quelconques incombant à la société, en raison de la présente assemblée générale sont évalués approximativement au montant de SIX CENT VINGT EUROS (EUR 620,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hoffmann, Koepp, Koepp, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 29 janvier 2009. Relation: EAC/2009/1005. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 23 avril 2009.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009075434/209/52.

(090089604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

BP@L S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.462.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 11 mai 2009

Après délibérations, le conseil adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

...

62205

1^{re} résolution

Est nommé au poste d'Administrateur Délégué de la société à partir de ce jour et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Yves Deschenaux, réviseur d'entreprise,

Demeurant professionnellement au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

...

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Asyris S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2009075448/21.

(090089345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Simplace S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 126.946.

*Extrait sincère et conforme des décisions
de l'actionnaire unique de la société adoptées le 9 juin 2009*

Il résulte dudit procès-verbal que la société MARBLEDEAL LIMITED a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société MARBLEDEAL LUXEMBOURG Sàrl, ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Bertrange, le 9 juin 2009.

Pour SIMPLACE S.A.

Gabriel JEAN

Administrateur unique

Référence de publication: 2009075447/17.

(090089323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

MezzVest Luxembourg II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 110.227.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société MezzVest Luxembourg II S.à r.l. datées du 5 juin 2009, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission de M. Jurgen Fischer de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat.
- Démission de M. Philippe de Patoul de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat.
- Nomination de Prince Bernard de Merode, né le 17 mai 1949 à Rixensart, Belgique, ayant pour adresse professionnelle le 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, à la fonction de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Nomination de M. Robert van't Hoeft né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à la fonction de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Nomination de M. Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à la fonction de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MezzVest Luxembourg II S.à r.l.

M.C.J. Weijermans

Gérant

Référence de publication: 2009075517/25.

(090089465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Grosvenor Crescent Developments JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.793.

—
Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 3 avril 2009, que Blackstone Real Estate Holdings International-B L.P. a transféré ses 6 parts sociales à

- Blackstone Real Estate Holdings International-A L.P., une limited partnership, constituée et régie selon les lois de l'Etat d'Alberta (Canada), ayant son siège social au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis d'Amérique, enregistré auprès du Registrar of the State of Alberta sous le numéro 9115452.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2009.

Grosvenor Crescent Developments JV S.à r.l. - in liquidation

By BRE/Management S.A. / By Robert W. Simon / By Cornelia M.W. van den Broek

Liquidator / Director / Director

Signature / - / -

Référence de publication: 2009075457/20.

(090090075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Toitures Bertemes-Kaffman SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 42, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 68.333.

—
L'an deux mille neuf, le huit mai;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TOITURES BERTEMES-KAFFMAN S.A.", avec siège social à L-3242 Bettembourg, 5-7, rue Jean;

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 68.333;

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor de résidence à Dudelange, en date du 18 janvier 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 13.845;

et modifiée suivant acte sous seing privé en date du 23 janvier 2006, publiée au Mémorial C de 2006, page 36.809;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges BERTEMES, demeurant à Bettembourg;

Le Président désigne comme secrétaire Madame Brigitte KAFFMAN, demeurant à Bettembourg;

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Brigitte KAFFMAN, demeurant à Bettembourg;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la société de Bettembourg à L-3515 Dudelange, 42, route de Luxembourg

2.- Modification du premier paragraphe de l'article 3 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignées sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-3242 Bettembourg, 5-7, rue Jean à L-3515 Dudelange, 42, route de Luxembourg.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution le premier paragraphe de l'article 3 est à lire comme suit:

Art. 3. 1^{er} paragraphe. "Le siège social de la société est établi à Dudelange."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à HUIT CENT VINGT EUROS (820,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bertemes, Kaffman, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 18 mai 2009. Relation: EAC/2009/5727. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 juin 2009.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009075431/209/51.

(090089621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Advantage Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 132.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009075536/12.

(090089212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Repeco 6 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.324.900,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.747.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société tenu en date du 22 avril 2009

Le conseil d'administration nomme Monsieur Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité de Président du conseil d'administration de la Société avec effet au 22 avril 2009.

Son mandat de Président sera automatiquement reconduit en même temps que son mandat d'administrateur A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009075490/14.

(090089600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Highbridge Mezzanine Partners Onshore Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.128.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2009.
Highbridge Mezzanine Partners Onshore Lux S.à r.l.
Robert van't Hoeft
Gérant B

Référence de publication: 2009075491/14.

(090089463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Repc 5 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 822.610,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.742.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société tenu en date du 22 avril 2009

Le conseil d'administration nommé Monsieur Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité de Président du conseil d'administration de la Société avec effet au 22 avril 2009.

Son mandat de Président sera automatiquement reconduit en même temps que son mandat d'administrateur A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009075492/14.

(090089596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

KEY WARNING SYSTEM (en abrégé KWS), Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.395.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009075543/12.

(090089214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.

Stam Re III, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.144.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009075488/14.

(090089444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2009.
